



Bulletin d'information

Le 15/02/2020

Le harcèlement moral institutionnel est désormais reconnu

Depuis la condamnation de France Telecom le 20 décembre 2019, le harcèlement « institutionnel du haut management » est maintenant reconnu. Désormais, les entreprises et leurs dirigeants doivent se poser la question des conséquences de leur politique de management. Il était temps qu'un tribunal prononce d'aussi fortes condamnations. Maintenant, ce type de management pathogène est officiellement interdit. Ceux qui le pratiquent sont donc responsables pénalement.

En effet, la jurisprudence découlant de ce jugement est à double niveau : l'entreprise est collectivement responsable mais la personne morale ne sera plus seule à être convoquée devant la justice. Les auteur(e)s incriminé(e)s devront aussi répondre de leurs actes.

Qu'est-ce que le harcèlement moral ?

Le harcèlement moral est défini par des agissements répétés qui ont pour objet ou pour effet une **dégradation de vos conditions de travail** susceptibles de porter atteinte à vos droits et à votre dignité, d'altérer votre santé physique ou mentale, ou de compromettre votre avenir professionnel. Parler de la souffrance que nous subissons sur notre lieu de travail n'est pas évident, encore moins avec notre employeur.



Vos élus cadres : Gilles BACQUET, Franck LECOMTE, Maryse DECOURCELLE, Nathalie LUCAS, Stéphane DEFORCHE, Bruno OTTONELLI

Vos élus techniciens : Sylvie MOLLET, Frédéric BUREAU, Pascal LUCAS, Valérie MALHERBE, Karim ABDELHAK, Vincent BEAUCLAIR, Tassadit BELHADI, Christelle CHAVEGRAND, David LEMONNIER, Wajdi TRIKI.

Votre Représentant Syndical AS au CSE : Alain RAGUES

5 solutions pour que ça cesse

1ère solution : se rapprocher de vos élus AS au Comité Social et Economique



Vous vous sentez victime de harcèlement managérial (forme de harcèlement moral) et cette situation est insupportable ? Vous aimeriez faire cesser cette situation mais vous ne savez pas auprès de qui vous tourner ?

Sachez que vous n'êtes pas seul(e). Vous pouvez en effet vous rapprocher de vos élus au Comité Social et Economique (CSE).

Vos élus CSE peuvent vous proposer toute initiative qu'ils estiment utile et soumettre à la Direction des actions préventives contre le harcèlement moral.

2ème solution : alerter l'Inspection du Travail

Vous pouvez également vous adresser à l'**inspection du travail**. Ses agents de contrôle peuvent **constater les infractions commises en matière de harcèlement moral** dans le cadre des relations de travail. Pour connaître l'unité territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) dont dépend votre lieu de travail, reportez-vous à l'affichage présent dans vos locaux (adresse et numéro d'appel de l'inspection du travail et de l'inspecteur compétent).

Vous pouvez bien entendu vous faire aider par vos élus AS.



3ème solution : demander une visite médicale

Le harcèlement peut avoir des conséquences néfastes sur votre santé (stress, dépression, addiction à certaines substances...). N'hésitez pas à solliciter un rendez-vous auprès de la médecine du travail ou auprès de votre médecin traitant afin de pouvoir bénéficier d'un suivi médical adapté.

Vous pouvez bénéficier, à votre demande, d'une visite médicale auprès du médecin du travail et cette demande ne peut entraîner aucune sanction.

La médecine du travail doit respecter le secret médical. Parlez sans crainte !



4ème solution : provoquer la rupture de votre contrat de travail

Vous savez la **difficulté de continuer à travailler dans de telles conditions ou de reprendre son poste après un arrêt de travail**. Sachez que vous avez la possibilité de prendre acte de la rupture de votre contrat de travail aux torts de l'employeur ou de demander la résiliation judiciaire de votre contrat de travail. Toutefois, réfléchissez bien avant d'engager une telle action et prenez connaissance des effets qui découlent d'une prise d'acte ou d'une résiliation judiciaire.

5ème solution : intenter une action devant le tribunal

Vous avez également la possibilité de saisir le Conseil des Prud'hommes (CPH) pour obtenir réparation du préjudice subi. Afin de mettre toutes les chances de succès de votre côté, nous vous conseillons de vous rapprocher d'un avocat spécialisé.



Pour faire cesser un harcèlement moral, 5 actions s'offrent donc à vous :

- **Faire appel à vos élus CSE**
- **Alerter l'Inspection du Travail**
- **Contactez la médecine du travail**
- **Prendre acte de la rupture de votre contrat de travail**
- **Saisir le Conseil des Prud'hommes**